

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2019/02/25

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **25 février 2019 à 18 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

MM. Daniel Fradette et Jean-François Gendron, conseillers, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation signifié le 22 février 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et n'ont pas justifié leur absence à cette séance extraordinaire.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-02-25-049

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2019-02-25-050

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars.

Adoptée

2019-02-25-051

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-22-312 adoptée le 22 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture avocats pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution du mandat.

Adoptée

2019-02-25-052

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-06-07-171, 2018-06-07-172, 2018-06-07-173, 2018-06-07-174, 2018-06-07-175 et 2018-06-07-176, lesquelles ont été adoptées le 7 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le *règlement 345-2018 modifiant le règlement numéro 138-2001 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture avocats pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution du mandat.

Adoptée

2019-02-25-053

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-09-277 adoptée le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le *règlement 345-2018 modifiant le règlement numéro 138-2001 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal mandate la firme Therrien Couture avocats pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution du mandat.

Adoptée

2019-02-25-054

CONTRAT DE TRAVAIL – TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la résolution RH-2018-11-003 du procès-verbal du comité des ressources humaines recommandant l'abolition du poste de direction des services aux citoyens, de la culture et des communications ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-322 adoptée le 3 décembre 2018 adoptant le procès-verbal du comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-03-323 adoptée le 3 décembre 2018 abolissant le poste de direction des services aux citoyens, de la culture et

des communications et le transformant en poste de technicien en administration ;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employée suivante depuis le 3 octobre 2016 :

74-0008

CONSIDÉRANT QU'un nouveau de contrat de travail doit être établi à la suite de cette transformation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'un nouveau contrat de travail soit établi pour l'employée 74-0008 à la suite de cette transformation ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le contrat de travail de l'employée.

Adoptée

2019-02-25-055

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-07-220 – CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-04-03-103 – AUTORISATION D'ACHAT - CÈDRES

CONSIDÉRANT la résolution 2017-08-07-220 adoptée le 7 aout 2017 concernant l'achat de cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet afin de planter des cèdres sur le territoire de la Municipalité n'a pas eu lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la résolution 2017-08-07-220 soit abrogée.

Abrogée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 14.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)

Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens